

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Cession de bien meuble - Ecole Découverte des Sports Cerizay

Décision D-2026-042

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-10 relatifs au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire du 09//11/2021 par laquelle le Conseil a donné délégation au Président de prendre toute « décision de cession de biens meubles » ;
- **Considérant** la mise en vente de petit matériel sur le centre aquatique de Cerizay ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de céder le matériel listé ci-dessous à L'Ecole Découverte des Sports- 2 rue Pas des Pierres – 79 140 CERIZAY

Désignation	Prix unitaire	Quantité	Montant HT
Vélo RPM	166,67 €	1	166.67 €

Montant HT	166.67 €
TVA (20 %)	33.33 €
Montant TTC	200 €

ARTICLE 2 : La cession est effectuée pour un montant de 166.67 € HT SOIT 200 € TTC.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier et à l'acquéreur.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 24/02/2026

Le vice-Président,
Monsieur André GUILLERMIC

Transmis en préfecture le04 MARS 2026.....

Notifié ou publié le04 MARS 2026.....

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

